

**Association**  
**dans le domaine des musées ou de l'archéologie**  
**NOTICE EXPLICATIVE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION 2018**

## **I. SAISIE**

- Vous êtes invités à renseigner toutes les parties de la demande de subvention en minuscules et pas en majuscules. Tout dossier incomplet sera renvoyé dans son intégralité et ne pourra donc pas être étudié.
- Il est vivement recommandé d'éviter les retours – lignes ou entrées dans la mesure où les champs à compléter sont limités en nombre de caractères.
- Veillez à respecter l'équilibre entre le total des charges et des produits lorsque vous saisissez les comptes financiers de l'association.
- Renseignez le formulaire exclusivement de manière électronique et non manuscrite.
- Il n'est pas obligatoire de tout saisir le même jour. Il suffira dans ce cas d'enregistrer le formulaire sur votre ordinateur. Utilisez uniquement le bouton « **ENREGISTRER** » qui se situe en haut du formulaire. L'utilisation de toute autre procédure d'enregistrement ne vous permettrait plus de modifier ou compléter votre document.
- A la fin de votre saisie, il vous est demandé d'**imprimer** 2 exemplaires de l'imprimé de demande de subvention dûment complété.

## **II. TRANSMISSION**

A/ DELAÏ : **impérativement avant le 15 septembre 2017**

B/ CONTENU DU DOSSIER ET MODE DE TRANSMISSION :

1/ Transmission par voie postale :

- de l'imprimé de demande de subvention dûment complété en ligne, daté et signé ;
- des pièces complémentaires suivantes :
  - un RIB,
  - le rapport d'Assemblée générale disponible,
  - une copie des statuts en cas d'une première demande ou de modifications des statuts,
  - le rapport d'expert comptable (compte de résultats et bilan...) sur le dernier exercice connu, si disponible,
  - le rapport du Commissaire aux comptes sur le dernier exercice connu, si disponible,
- à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne**  
**Conservation des Musées et de l'Archéologie**  
**Rue Paul Doumer**  
**02013 LAON Cedex**

Cette transmission par voie postale est impérative, vaudra dépôt officiel de la demande de subvention et déclenchera un courrier d'accusé de réception.  
Vous pourrez conserver le second exemplaire signé.

2/ Transmission **par voie électronique**, en pièce jointe à votre courriel, sous format PDF, de l'imprimé de demande de subvention (**hors pièces complémentaires**), que vous aurez au préalable enregistré dans votre répertoire, à l'adresse suivante :

**desct.conservation.musees.archeologie@aisne.fr**

**L'objet** de votre mail devra impérativement débiter par le mot MUSEES ou ARCHEOLOGIE (en majuscules) + Nom de l'association + subv 2018

La transmission par voie électronique permettra *de créer un compte* au nom de votre association et facilitera une exploitation automatique des données par le Département.

Mais, cette *seule* transmission ne vaudra pas dépôt officiel de la demande de subvention en l'absence actuelle de signature électronique.

Les documents complétés et adressés par voie électronique devront correspondre exactement à la version transmise par voie postale.

En cas de divergences, seule la version signée transmise par voie postale sera prise en compte.

Il est vivement recommandé d'intituler votre nom de **fichier** de la manière suivante :  
Association MUSEES ou ARCHEOLOGIE-*Nom de l'association*-Subvention 2018

Résumé, pour la transmission par voie électronique :

1. Dès ma première saisie, j'enregistre mon formulaire sur mon ordinateur (mon répertoire) en utilisant le bouton « ENREGISTRER » situé en haut de ce même formulaire ;
2. Je peux ainsi venir le compléter à plusieurs reprises si nécessaire ;
3. Après l'avoir complété de manière définitive, je transmets mon formulaire par courriel en le mettant en pièce jointe (format Pdf) ;
4. J'envoie mon courrier à l'adresse électronique indiquée en respectant les consignes décrites pour l'objet du message et en intitulant mon fichier tel que prévu dans l'encadré figurant ci-dessus.